



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-30

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

VOIE COMMUNALE DE LA LOUBIERE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SAS AMTP,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux sur la voie communale de la Loubière,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise SAS AMTP est autorisée à bloquer afin de réaliser des travaux sur la voie communale de la Loubière. De fait, la circulation sera momentanément coupée.

- Sur la voie communale de la Loubière, la route sera fermée à la circulation du vendredi 28 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023.
- En cas d'intervention des secours, la route devra être débloqué.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du vendredi 28 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAS AMTP se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 28 avril 2023.

Le Maire,

Claude VIDAL

